



**DECISION N°099/2025/ARCOP/CR/DEF DU 16 JUILLET 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) STATUANT SUR
LE RECOURS DE LA SOCIETE OPTIMUS CONTESTANT L'ATTRIBUTION
PROVISOIRE DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS
INFORMATIQUES POUR LE PROJET ALIVE LANCE PAR L'UNIVERSITE
NUMERIQUE CHEIKH HAMIDOU KANE (UN-CHK)**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

Vu la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du Comité de règlement des différends ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de la Société OPTIMUS TECHNOLOGIES du 19 juin 2025 ;

VU la quittance de consignation des frais de traitement N°100012025004622 du 19 juin 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur Baye Samba DIOP, Directeur de la Réglementation, des Affaires Juridiques et du secteur privé ;

Après avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président ; de messieurs Alioune NDIAYE, Mbareck DIOP et Moundiaye CISSE, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), rapporteur du Comité de Règlement des Différends (CRD,) assisté de ses collaborateurs :

ACTE DE SAISINE

Par lettre reçue le 19 juin 2025, reçue au service courrier de l'ARCOP sous le numéro 2195, la société OPTIMUS a saisi la chambre des marchés du Comité de Règlement des Différends (CRD) pour contester le rejet de son offre pour non-conformité à la Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte n°F012/MESRI/UN-CHK/MESRI2025, portant acquisition de matériels informatiques (laptops, imprimantes).

LES FAITS

L'UN-CHK, a obtenu dans le cadre de son budget du projet ALIVE 2025, des fonds et prévoit d'en utiliser une partie pour effectuer des paiements au titre dudit marché.

A cet effet, l'autorité contractante a publié dans le quotidien « Le Soleil » du 21 mars 2025 l'avis d'appel d'offres.

A la séance d'ouverture des plis, tenue le 10 avril 2025, neuf (09) offres ont été reçues dans les délais et les montants ci-après sont consignés dans le procès-verbal :

| N° | Soumissionnaires | Montants (F CFA) |
|----|--------------------------|----------------------------------------------|
| 1 | PERFORMANCE SERVICE SARL | 33.953.220 FCFA toutes taxes comprises (TTC) |
| 2 | Groupe SPEEDO | 90.742.000 FCFA TTC |
| 3 | PICO MEGA | 39.023.780 FCFA TTC |
| 4 | OPTIMUS TECHNOLOGIE | 27.241.000 FCFA HTTC |
| 5 | OFFICINA | 25.511.047 FCFA TTC. |

ARCOP SÉNÉGAL



| N° | Soumissionnaires | Montants (F CFA) |
|----|--------------------------|-----------------------|
| 6 | SESA TECHNOLOGIE | 61.016.109 FCFA TTC. |
| 7 | OUMOU GROUP | 27.819.892 FCFA HTVD. |
| 8 | NDIAPANDAL SERVICE | 20.000.000 FCFA HTVA. |
| 9 | SOS TECHNOLOGIE GROUP | 24.530.000 FCFA TTC. |

A l'issue de l'évaluation des offres, la commission des marchés a proposé d'attribuer le marché à OUMOU GROUP pour un montant de vingt-sept millions huit cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt douze (27 819 892) francs CFA HTVA.

Après la publication de l'avis d'attribution provisoire le 12 juin 2025, la société OPTIMUS TECHNOLOGIES a saisi l'UN-CHK par lettre du 13 juin 2025 pour contester le rejet de son offre du marché susvisé.

Par lettre reçue du 16 juin 2025, l'autorité contractante a donné une suite défavorable à l'entreprise requérante.

C'est ainsi que cette dernière a introduit auprès du CRD un recours contentieux, par lettre reçue le 19 juin 2025 à l'ARCOP.

Jugeant le recours recevable, par décision n°047/2025/arcop/crd/def du 20 juin 2025 le CRD a ordonné la suspension de la procédure de passation dudit marché et a demandé à l'autorité contractante de lui transmettre les pièces du dossier.

Par lettre enregistrée le 08 juillet 2025, l'UN-CHK a transmis les documents demandés pour les besoins de l'instruction du recours.

LES MOYENS DU REQUERANT

La société OPTIMUS TECHNOLOGIES soutient que son offre satisfait pleinement aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Elle affirme notamment que :

- la capacité mémoire GPU exigée (16 Go) est respectée dans son offre (2x16 Go sur cartes NVIDIA Ampère A2) ;
- les performances proposées sont adaptées aux besoins de calcul intensif en apprentissage automatique et intelligence artificielle (IA) ;
- la technologie GPU Ampère A2 offre une efficacité énergétique supérieure et constitue une solution de dernière génération.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'autorité contractante considère que la solution proposée par OPTIMUS TECHNOLOGIES présente des écarts significatifs par rapport aux spécifications techniques du DAO. Elle relève notamment que :

- la bande passante mémoire des GPU proposés est insuffisante pour garantir des performances élevées lors des charges de travail en deep learning ;
- le fournisseur n'a pas démontré que son matériel offre des performances équivalentes ou supérieures à celles du GPU de référence mentionné dans le DAO (Tesla V100).

En conséquence, elle estime que l'offre n'est pas conforme aux exigences substantielles du marché.

OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que le litige porte sur le rejet de l'offre de la société OPTIMUS TECHNOLOGIES pour non-conformité de son offre.

EXAMEN DU LITIGE

Considérant qu'il résulte de l'article 69 du Code des Marchés publics (CMP) qu'avant de procéder à l'analyse, à l'évaluation et à la comparaison des offres, la commission des marchés procède à un examen préliminaire afin de déterminer si les candidatures sont recevables et sont accompagnées des pièces mentionnées à l'article 44 ;

Que la commission détermine ensuite si les offres sont conformes aux conditions et spécifications du cahier des charges ;

Considérant que la clause 29 du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) précise qu'une offre conforme pour l'essentiel est une offre satisfaisant à toutes les stipulations, spécifications et conditions du DAO, sans divergence, réserve ou omission substantielle ;

Que constituent des divergences substantielles :

- celles qui limitent de manière significative la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le marché ;
- celles qui restreignent de manière non conforme aux dispositions du DAO les droits de l'autorité contractante ou les obligations du candidat au titre du marché ;
- celles dont l'acceptation serait susceptible de porter atteinte aux principes d'égalité de traitement et de transparence ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Considérant qu'en l'espèce, il ressort des pièces du dossier que l'autorité contractante a exigé, pour le serveur de calcul et de stockage, une configuration GPU Tesla V100 (architecture Volta, mémoire HBM2, conçue pour les environnements de calcul haute performance et d'apprentissage automatique intensif) ;

Considérant qu'il ressort du tableau comparatif de l'offre du requérant et les spécifications techniques de l'appel à la concurrence les constats suivants :

| Critère | Exigence DAO (Tesla V100) ou équivalent | Offre OPTIMUS (Ampère A2) marque proposée | Observations |
|---------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Architecture GPU | Volta(15 TFLOPS), pour HPC et IA | Ampère (0,5 TFLOPS), carte d'entrée | Non conforme aux besoins en calcul intensif |
| Mémoire et bande passante | 16 Go HBM2, très haut débit | 16 Go GDDR6, bande passante | Insuffisante pour charges IA complexes |
| Consommation énergétique | 250W, adaptée aux centres de calcul HPC | 60W, | Confirme l'inadéquation pour HPC |

NB : TFLOPS Floting Point Opération : unité de mesure de puissance de calcul d'un processeur ou d'une carte graphique. Plus le nombre de TFLOPS est élevé plus il peut être effectué rapidement des calculs complexes essentiel pour le calcul scientifique HPC (High Performance Computing) ;

Considérant qu'il ressort du tableau ci-dessus que la société OPTIMUS TECHNOLOGIES a proposé une configuration alternative reposant sur des GPU NVIDIA Ampère A2, laquelle, bien que plus récente intègre une mémoire de 16 Go, et se distingue notamment par :

- une architecture moins adaptée aux charges de travail intensives (puissance de calcul inférieure : ~0,5 TFLOPS contre ~15 TFLOPS pour la Tesla V100) ;
- une bande passante mémoire plus faible (GDDR6 contre HBM2) ;
- une consommation énergétique réduite (60W), traduisant une conception orientée vers des usages légers et non les environnements HPC (High Performance Computing)visés ;

Considérant que l'analyse comparative a révélé que les écarts relevés portent sur des éléments qui affectent les capacités de traitement et les performances requises pour les applications envisagées par l'autorité contractante ;

Qu'il s'en infère que l'offre de OPTIMUS TECHNOLOGIES n'est pas conforme pour l'essentiel aux exigences du DAO ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Qu'ainsi la décision de la commission des marchés est justifiée ;

Qu'il y a lieu de déclarer le recours mal fondé et d'ordonner la poursuite de la procédure ;

PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que l'offre de OPTIMUS TECHNOLOGIES ne répond pas aux spécifications techniques ;
- 2) Dit que la décision de la commission des marchés d'écarter l'offre du requérant est justifiée ;
- 3) Ordonne la poursuite de la procédure de passation du marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour le projet ALIVE ;
- 4) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) est chargé de notifier à la société OPTIMUS TECHNOLOGIES, à l'Université Numérique Cheikh Hamidou KANE, ainsi qu'à la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Signé par MAMADOU DIA
Le 21/07/2025

Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité



Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 21/07/2025

Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité

Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 21/07/2025

Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité

**Le Directeur Général
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 21/07/2025

Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn